



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 12/12/25 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

9 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 5 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la réunion du 21/11/25
- Droit de préemption sur les ventes
- Droit de préemption cession des parts sociales de la SCI NEREAUD
- Logements et locaux communaux (location, renouvellement de bail, modification...)
- Autorisation de subdélégation par la SEML Aragnouet Piau Engaly pour l'exploitation du jardin des neiges à la station de Piau Engaly
- Renouvellement du bail de location du local communal à l'ESF
- Souscription au contrat d'assurance pour les risques statutaires
- Questions diverses

Début de la séance : 17 H 15

Fin de la séance 18 H 45

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme			X	M. VIDALON
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique			X	Mme FOUGA
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe		X		

Déroulement de la séance

Mme Nathalie ALBERT est nommée secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de délibérer sur les sujets suivants, non-inscrits à l'ordre du jour :

- Participation complémentaire santé
- Remplacement du cardan du TSD Pic de Piau

Accepté à l'unanimité.

Les conseillers municipaux ont reçu par mail le projet des délibérations.

DL/163-12-25 Approbation du procès-verbal de la séance du21/11/25

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21/11/25.

DL/ 164. 165 et 174-12-25 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- SCI GALIEN résidence Club Engaly I
- ARDOUIN Didier résidence Myrtilles III
- DURANDEAU Catherine résidence Moudang II

DL/166-12-25 Vente aux enchères publique d'un appartement appartenant à la SCI C.I (M. Casamayou Pierre)

Après avoir pris connaissance du courrier du Tribunal Judiciaire de Tarbes de la mise en vente aux enchères publiques de l'appartement n° 44 de la résidence Club Engaly II avec une mise à prix de 18 000 €, le conseil municipal décide de participer à cette vente.

Maître FOURALI ou Maître TANDONNET sont désignés pour représenter la commune et M. VALENCIAN Jérôme est désigné pour représenter la commune auprès de l'avocat à cette adjudication qui a lieu le 08/01/26.

Le conseil municipal choisit de d'investir jusqu'à 30 000 € dans l'acquisition de ce bien.

DL/167-12-25 Droit de préemption sur la cession des parts sociales de la SCI NEREAUD

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son droit de préemption urbain renforcé, l'article L.213-1 3° du Code de l'Urbanisme, il peut préempter sur la cession de parts sociales d'une Société Civile Immobilière lorsque cette cession se réalise à la majorité et entre actionnaires non alliés.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que Mme Eloïse MASSE cède à M. Pascal NEREAUD, gérant de la société les parts numérotées de 51 à 99 et une part numérotée 100 à M. Michel NEREAUD.

Après discussion, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur la cession de ces parts.

A ce propos, le conseil municipal insiste sur l'importance majeure des conserver l'activité de boulangerie sur la station de Piau Engaly.

DL/168-12-25 Renonciation au droit de préemption sur la vente de l'appartement n° 201 de la résidence La Géla. appartenant à M. CASAMAYOU et Mme TASSIN

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 22/01/2021 de faire valoir son droit de préemption sur la vente de l'appartement duplex n° 201 de la résidence La Géla. Monsieur Le Maire rappelle également que le prix de vente était alors fixé à 210 000 €, plus 10 000 € d'honoraires d'agence et 3 900 € de frais notariés. Aujourd'hui, le montant de la vente est de 308 400 €.

Monsieur Le Maire indique également que l'acheteur potentiel, le Docteur BOULANGER, médecin généraliste à GAILLAC (Tarn) et maître de stage des universités de Toulouse prévoit pour cet appartement, un usage familial avec la possibilité d'y héberger ponctuellement des étudiants en santé, internes ou jeunes médecins afin de répondre aux besoins d'accueil identifiés sur le territoire. Le Docteur BOULANGER précise qu'il est disposé à combiner ses séjours de loisirs dans la commune avec des déplacements médicaux ponctuels, si un renfort temporaire venait à être nécessaire.

Après discussion, considérant l'intérêt pour la station de Piau Engaly de disposer à certains moments d'un deuxième médecin durant l'hiver et d'un médecin durant l'été, renonce à son droit de préemption et abroge la délibération du 22 janvier 2021.

DL/169-12-25 Renouvellement du bail du local communal avec l'ESF

Après discussion, le conseil municipal renouvelle la location du local communal par l'ESF pour un loyer annuel de 11 000 € actualisé sur la base de l'évolution sur un an de l'indice du coût de la construction.

DL/170-12-25 Autorisation donnée à la SEML Aragnouet Piau Engaly de subdéléguer à l'ESF l'exploitation du jardin des neiges

Considérant l'article 6 « subdélégation » du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable signé par la commune et la SEML Aragnouet Piau Engaly, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette dernière à subdéléguer à l'ESF l'exploitation du jardin des neiges. L'ESF versera à la SEML Aragnouet Piau Engaly une redevance de 5 000 € (actualisée sur la base de l'évolution sur un an de l'indice du coût de la construction).

DL/171-11-25 Adhésion au contrat d'assurance contre les risques statutaires

Cette délibération a été reportée plusieurs fois, car le conseil municipal souhaitait connaître, avant de se prononcer, l'incidence financière pour la collectivité en cas de souscription de ce contrat pour les agents contractuels.

A ce titre, la directrice des services, a rédigé une note qui démontre que la souscription de ce type de contrat pour les agents contractuels n'est pas favorable pour la collectivité, car le cas de cette catégorie d'agent est suffisamment pris en charge par la sécurité sociale.

Aussi, après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la souscription de ce contrat uniquement pour les agents titulaires de la fonction publique.

DL/172-12-25 Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées a lancé une procédure de marché public



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2025

pour la souscription d'un contrat d'assurance complémentaire santé. Cette proposition étant onéreuse pour les agents et les collectivités, il a été décidé que la collectivité participerait au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé.

Le montant minimum de la participation de la collectivité est de 15 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter sa participation à 35 € mensuels par agent.

Mme FOUGA précise que la participation de la Communauté de Communes Aure Louron pour ses agents est de 15 € et pour le conseil municipal la participation de la commune à hauteur de 35 € est correcte.

DL/173-12-25 Remplacement du cardan du moteur du TSD Pic de Piau

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal sa décision de procéder au remplacement du moteur du TSD du Pic de Piau, appareil structurant du domaine skiable, sur la base d'un marché public pour un montant de 189 500 €. Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de ce marché, il convient également de valider le remplacement du cardan pour un montant de 3 450 € H.T

Adopté à l'unanimité.

A ce sujet, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, que la SEML Aragnouet Piau Engaly dispose en stock un moteur et des pièces de rechange pour le cas où une panne surviendrait sur cet appareil qui permet de desservir l'ensemble du domaine skiable.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Installation d'une antenne de radiotéléphonie :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la société ATC a déposé une déclaration préalable pour l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie (40 M de hauteur) sur un terrain appartenant à un particulier au hameau d'Aragnouet Village.

Considérant l'avis défavorable formulé par l'architecte des bâtiments de France (bien que cette implantation soit hors du périmètre de protection de la chapelle des Templiers), Monsieur Le Maire a pris un arrêté d'opposition à cette réalisation.

La société ATC a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif pour demander l'annulation de l'arrêté municipal d'opposition.

Monsieur Le Maire informe que la commune a rédigé un mémoire en défense argumentant la co-visibilité depuis la RD 173 (route d'Espagne) de cette antenne avec la chapelle des Templiers, classée Monument Historique et classée au patrimoine mondial de l'Unesco au titre des Chemins de St Jacques de Compostelle.

Outre, l'aspect de co-visibilité, la commune a fait valoir le respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant. De plus, de par sa situation, en pleine visibilité depuis l'espace public et les différentes perspectives visuelles et de par son gabarit très impactant cette réalisation ne permet pas une intégration satisfaisante dans le paysage.

L'audience s'est tenue le 18 décembre dernier et ce dossier est à ce jour en délibéré.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE